



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°RAA82-2016-007

PUBLIÉ LE 23 MARS 2016

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

RAA82-2016-03-03-004 - Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal concernant le SIE de Moulins en date du 3 mars 2016 (2 pages)

Page 3

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

RAA82-2016-03-03-004

Arrêté de délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal concernant le SIE de
Moulins en date du 3 mars 2016

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Moulins

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme CHASSAGNE Anne, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Moulins, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 €. (porté à 60 000 € en cas d'absence prolongé du comptable)

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 €.(porté à 60 000 € en cas d'absence prolongé du comptable)

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service.

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande.(porté à 60 000 € en cas d'absence prolongé du comptable)

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer.

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau

ci-dessous.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous.

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après.

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer.

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme BERGEAUD – JOURDAS Nathalie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €
Mme CHASSAGNE Anne	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €
M. BOULE Vincent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
Mme CUBEIRA Valérie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
Mme DERNUET Marie Dominique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
Mme DONNAT Jacqueline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
M. DORSIT Jean-Luc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Mme FALSE Sabrina	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
Mme GAUTHEY Françoise	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
Mme GONIN Corinne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
M. HEITZ Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
Mme LAULIN Michèle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
Mme LEBOURG Monique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
M. LIENARD Denis	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
M. MARIDET Bruno	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
Mme RABANY Agnès	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
Mme RANDOING Annie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
Mme VIRLOGEUX Brigitte	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
Mme BENZEGHIMI Danièle	Agente	2 000 €		4 mois	10 000 €
M. DUJARDIN Paul	Agent	2 000 €		4 mois	10 000 €
M. HEIM Jacques	Agent	2 000 €		4 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

A Yzeure, le 3 mars 2016

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Moulins,

Signé

Jean – Pierre DAMONT
Chef de Service Comptable

